

**VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP  
ET VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE ALLOCATION POUR PERSONNE HANDICAPÉE.  
VOUS SOUHAITEZ TRAVAILLER EN TANT QU'INDÉPENDANT À TITRE PRINCIPAL,  
VOUS AVEZ ACCÈS AUX AIDES SUIVANTES:**



## » AIDE POUR S'ORIENTER AVANT DE SE LANCER

### • STAGE DECOUVERTE

L'objectif du stage découverte est de vous mettre en situation et de vérifier l'adéquation de votre projet professionnel avec vos capacités d'intégration sociale et professionnelle mais également de vous plonger dans des situations professionnelles réelles du métier que vous souhaitez exercer.

## » AIDES FINANCIÈRES

### • PRIME D'INSTALLATION

La prime d'installation est une aide financière accordée aux personnes en situation de handicap qui optent pour le statut indépendant à titre principal.

En fonction de votre handicap et de vos difficultés dans la réalisation de certaines activités par rapport à une personne dite "valide", le service PHARE déterminera votre % de perte de rentabilité. Celui-ci est de maximum 50%. La prime est calculée sur base du Revenu Minimum Mensuel Moyen de 1994,18 euros/mois. Le % de perte de rentabilité est appliqué sur ce montant.

La prime d'installation a pour but de vous aider

- si vous souhaitez vous installer en qualité d'indépendant
- si vous reprenez votre activité d'indépendant après une interruption suite à un accident ou une maladie
- si vous tentez de maintenir votre activité professionnelle mise en péril par la déficience et dont la perte de rendement doit être compensée.

### • ARTICLE 37 - ASSIMILATION À UNE ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE

Grâce à la réglementation "assimilation à une activité complémentaire" ou "article 37", vous pouvez, en tant qu'indépendant à titre principal bénéficier d'un régime de cotisations avantageux tant que votre revenu annuel net imposable ne dépasse pas 8832,73 euros par an. Ce qui signifie que:

- vous ne payez pas de cotisations sociales si vos revenus sont inférieurs à 1.865,45 euros :
- vous payez une cotisation réduite si vos revenus sont compris entre 1.865,45 et 8.832,73 euros

### • PRIME POUR INDÉPENDANT À TITRE PRINCIPAL

La prime pour indépendant du service 1819 est une prime dégressive de 4000 € octroyée aux demandeurs d'emploi qui lancent leur activité professionnelle indépendante à titre principal.

## • COMBINAISON DE L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT DE REVENU AVEC VOS REVENUS DE TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

### SI VOUS ÊTES RESTÉS SANS REVENU DU TRAVAIL PENDANT AU MOINS 2 ANS

Il est dorénavant possible de combiner pendant 2 ans maximum votre allocation de remplacement de revenus (ARR) avec votre revenu du travail:

- lors de votre première année d'activité, jusqu'au 31 décembre, vous conservez votre allocation de personne handicapée habituelle en parallèle de vos revenus provenant de votre activité indépendante.
- Au 1er janvier de l'année suivante, votre allocation sera revue en fonction de vos revenus du travail. Mais les plafonds autorisés ont été augmentés de façon à encourager votre activité indépendante.

### SI VOUS ÊTES RESTÉS SANS REVENU DU TRAVAIL PENDANT MOINS DE 2 ANS

Vous pouvez combiner votre allocation de remplacement de revenus (ARR) habituelle avec votre revenu du travail jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Au 1er janvier de l'année suivante, votre allocation sera revue en fonction de vos revenus du travail sur base des plafonds classiques (à consulter sur notre site [www.access-your-job.be](http://www.access-your-job.be)).

## • INTERVENTION DANS VOS FRAIS DE DÉPLACEMENT DOMICILE-TRAVAIL

Cette intervention vise à couvrir le supplément de frais encouru dans vos déplacements professionnels ou de formation.

Seuls sont pris en considération les frais de déplacement à raison d'un aller-retour par jour et par trajet depuis votre lieu de résidence principale jusqu'à votre siège d'activité.

Si vous ne pouvez prendre un transport en commun qu'à condition d'être accompagné, seuls les frais de transport de l'accompagnateur seront pris en considération.

## » AIDES POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ

### • ADAPTATION DE SON POSTE DE TRAVAIL

Cette intervention financière est destinée à couvrir les frais si vous devez adapter votre poste de travail (ou éventuellement l'environnement de travail). Elle vise à couvrir la différence entre le coût de matériel standard et celui du matériel spécialisé.

### • MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ESPACE D'ACCUEIL DES CLIENTS

Cette prime permet aux micros, petites et moyennes entreprises qui disposent d'un siège d'exploitation en Région de Bruxelles-Capitale et qui sont actives dans certains secteurs d'activités de rendre la partie "publique" de leur bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et aux familles avec poussettes.

Pour bénéficier de cette prime à l'accessibilité, il faut donc opter pour un statut "société". Le statut classique d'indépendant ne permet pas de rentrer dans les conditions.

Le taux de la prime s'élève à 40% du montant des investissements admis avec un maximum annuel de 80 000 € par année civile.

Retrouvez les informations détaillées (conditions d'octroi, les points d'attention, les démarches pour introduire votre demande, ...) de chacune de ces aides sur le site:

# WWW.ACCESS-YOUR-JOB.BE

Nos équipes sont joignables  
par téléphone au 02/779 92 29  
ou par mail [info@access-your-job.be](mailto:info@access-your-job.be)

Un projet d'AccessAndGo-ABP asbl

📍 Rue de la Fleur d'Oranger, 1bte213 - 1150 Bruxelles

📞 02/772 18 95

🌐 [www.access-your-job.be](http://www.access-your-job.be)

✉ [info@access-your-job.be](mailto:info@access-your-job.be)

ACCESS  
And Go



Avec le soutien du

**economie**  
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie